

Certificat de vie

Le certificat de vie permet au retraité vivant à l'étranger d'attester de son existence, pour continuer à percevoir ses pensions de retraite.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

Je suis domicilié dans la commune.

Je me présente en personne muni de ma pièce d'identité et le cas échéant mon document à faire remplir.

OU FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

Je suis de nationalité française : carte d'identité ou passeport.

Je suis étranger : titre de séjour en cours de validité ou pièce d'identité étrangère.

2. Certificat de vie à faire remplir par nos services :

J'ai déjà reçu un imprimé de ma caisse de retraite : je viens avec le document.

Je n'ai pas d'imprimé : je peux [télécharger le Cerfa n°11753*02 sur www.service-public.fr](#).

Je n'ai pas de connexion internet, le service Affaires générales vous délivrera son imprimé.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.

À savoir

Il s'agit d'un document unique. Je dois donc penser au nombre d'exemplaires dont j'ai besoin.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

1 place de la République

36000 Châteauroux

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.